



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSEARRONDISSEMENT  
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

COMMUNE DE BORGIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mardi 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un  
et le vingt et un septembre

à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

**PRESENTS : 20**

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, José OLIVA, Pierre NATALI, SIMON Marie-Anne, VINCIGUERRA Eugène, BARTOLOTTI Jean Claude, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, PASQUINI Joseph, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia, MILANI Paul.

**POUVOIRS : 6**

DOMINICI Jean-Baptiste a donné pouvoir à ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, AMBROSI Chantale Jeanne a donné pouvoir à MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, SANTINI Gilda a donné pouvoir à LAMBERTI Ange, CHOIX Sabine a donné pouvoir à PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, APICELLA Lucie a donné pouvoir à BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à PASQUALINI Pierre Antoine,

**ABSENTS : 3**

BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, MATTEI Thomas, RUTALI Marie Rose,

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

\*\*\*\*\*

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de convocation :

14 septembre 2021

Objet de la délibération :

**DROIT DE PROPRIETE,  
DECLARATION D'ALIENER  
UN ENSEMBLE IMMOBILIER  
- PARCELLE AL N8**

Le Maire





Mairie de Borgo  
Département de la Haute-Corse

**DROIT DE PROPRIETE – DECLARATION  
D'ALIENER UN ENSEMBLE IMMOBILIER  
PARCELLE AL 8**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Etat envisage d'aliéner la parcelle cadastrée section AL N°8, d'une contenance cadastrale de 4064 m<sup>2</sup> et d'une valeur domaniale qui s'établit à un montant de 579 500€.

Sur cette parcelle est bâti un immeuble d'habitation sur 2 niveaux construit en 1938, d'une superficie utile brute de 397m<sup>2</sup>, comprenant 5 appartements inhabités.

Madame le Maire indique qu'en application des articles L 240-1 à L240-3, le Code de l'Urbanisme accordent aux communes une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de faire valoir le droit de priorité de la commune pour l'acquisition de ce bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles référencés ci-dessus,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances en date du 06/07/2021,

Vu le courrier de Madame le Maire en date du 27/07/2021,

après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- 1) D'approuver dans toute sa teneur l'exposé de Madame le Maire,
- 2) D'autoriser Madame le Maire à faire valoir le droit de priorité de la commune pour l'acquisition du bien référencé ci-dessus,
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

**SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés**